

# **Conclusions 2020 du département du Travail des États-Unis sur les pires formes de travail des enfants**

## **Sahara occidental**

En 2020, le Maroc a réalisé des progrès modérés sur la voie de l'élimination des pires formes de travail des enfants. Le Royaume du Maroc revendique le territoire du Sahara occidental dont il administre la zone sous son contrôle conformément à la même constitution, à la même législation et aux mêmes structures que celles du Maroc mondialement reconnu, y compris celles traitant du travail des enfants. En 2020, Le gouvernement a mis en place des programmes pour piloter un réseau de protection de l'enfance et évaluer la faisabilité de la construction de 10 centres de protection de l'enfance supplémentaires. En outre, le ministère du Travail a lancé une nouvelle feuille de route contre le travail des enfants, dont les objectifs sont : améliorer la Loi nationale 19.12 et rendre les enfants qui travaillent en tant que domestiques éligibles aux avantages de la Caisse nationale de sécurité sociale, renforcer l'Inspection du travail dans les 54 centres désignés dans le pays en recrutant des spécialistes pour améliorer la surveillance des inspections et la méthodologie d'intervention, renforcer les partenariats avec la société civile et approfondir la coopération internationale dans le domaine du travail des enfants. Le Maroc est également devenu un Pays pionnier de l'Alliance 8.7 en 2020, qui appelle à l'éradication du travail des enfants d'ici à 2025 et du travail forcé, de l'esclavage moderne et de la traite des personnes d'ici à 2030. Toutefois, au Sahara occidental, des mineurs sont livrés aux pires formes de travail des enfants, notamment le travail domestique forcé et l'exploitation sexuelle commerciale. Des enfants participent également au travail des enfants dans l'artisanat. La législation concernant l'âge minimum d'admission à l'emploi et l'usage d'enfants dans le cadre d'activités illicites ne répond pas aux normes internationales. Par ailleurs, les recherches n'ont pas permis de déterminer si des sanctions ont été imposées pour des infractions liées aux pires formes de travail des enfants. De surcroît, les programmes publics ciblant le travail des enfants ne sont pas suffisamment vastes pour bien s'attaquer à ce problème dans son ensemble.

### **Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants**

Au vu de ces conclusions, les mesures suivantes qui permettraient de progresser sur la voie de l'élimination du travail des enfants au Sahara occidental sont proposées :

<b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b>		<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	
Cadre juridique	Veiller à ce que les enfants de 15 ans et moins soient protégés par la loi, y compris ceux qui travaillent pour des entreprises artisanales qui emploient régulièrement des travailleurs salariés ou produisent des biens destinés à une consommation non locale.	2009 – 2020
	Veiller à ce que la loi frappe d'interdiction pénale l'utilisation, l'obtention et l'offre d'un enfant à des fins de prostitution.	2019 – 2020

<b>Propositions de mesures publiques en vue d'éliminer le travail des enfants</b>		
<b>Domaine</b>	<b>Mesure proposée</b>	<b>Année(s) où elle a été proposée</b>
	Frapper d'interdiction pénale l'utilisation, l'obtention ou l'offre d'enfants pour la production et le trafic de stupéfiants.	2015 – 2020
	Veiller à ce que le travail forcé des enfants âgés de plus de 15 ans soit puni par la loi.	2019 – 2020
Programmes sociaux	Éliminer les obstacles à l'éducation, tels que le manque d'installations et de transports fiables et sûrs, et les enseignants non qualifiés, surtout dans les zones rurales.	2015 – 2020
	Développer les programmes existants pour s'attaquer au problème du travail des enfants dans son ensemble, notamment celui des enfants victimes de l'exploitation sexuelle commerciale.	2017 – 2019
	Effectuer une étude exhaustive des activités professionnelles des enfants afin d'informer les politiques et pratiques visant à déterminer s'ils participent ou risquent de participer au travail des enfants, et déterminer le nombre d'enfants qui travaillent et leurs niveaux d'éducation.	2013 – 2019